



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

Date de convocation : 15 novembre 2023

Aujourd'hui vingt deux novembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. BRIANE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER

***Absents excusés*** : Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à M. GOMONT) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES) – M. CHAPRON

Mme VALETTE est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 02** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 03** – Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.

**N° 04** – Personnel – Actualisation du tableau d'attribution des logements de fonction.

**N° 05** – Personnel – Recensement de la population 2024 et revalorisation de la rémunération des vacataires nommés agents recenseurs.

**N° 06** – Personnel – Application de la prime pouvoir d'achat relative à la fonction publique territoriale.

**N° 07** – Environnement – ZAC LONGCHAMPS 1 : demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles de Coquilles Saint-Jacques.

**N° 08** – Environnement – Lutte collective contre le frelon asiatique – Augmentation de la participation municipale jusqu'à la fin de l'année.

**N° 09** – Sport – Camping des Bords de l'Aure – Révision des tarifs pour l'année 2024.

**N° 10** – Musées – Adoption de l'avenant à la convention de partenariat entre PIXI et la Ville de Bayeux (2021) dans le cadre de l'exposition *TaPIXie de Bayeux*.

**N° 11** – Action Culturelle et Vie Associative – Dénomination de la « M.V.A. » (Maison de la Vie Associative étant le titre de travail).

**N° 12** – Action Culturelle – Programmation culturelle – Salle des Fêtes et de Réunions – Révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**N° 13** – Action Culturelle et Vie Associative – Révision du tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette/restauration lors d'une soirée organisée par la Ville de Bayeux.

**N° 14** – Commerce / Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour 2024 (commerces de détail alimentaire).

**N° 15** – Travaux – SDEC Energie – Etudes préliminaires avec montants définitifs pour l'effacement coordonné des réseaux aériens situés « Entrée de ville par Saint-Lô » et du Chemin de la Croix Thoy.

**N° 16** – Travaux – SDEC Energie – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) – Parkings des places Saint-Patrice, aux Pommes et Michel d'Ornano.

**N° 17** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BC 125 sise Chemin du Bois de Boulogne en bordure du cimetière des reporters de guerre à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.

**N° 18** – Voirie – Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Bayeux et la maison JOHANES BOUBEE pour les travaux relatifs à la réhabilitation du trottoir 2 rue de Tilly à Bayeux.

**N° 19** – Urbanisme – Lotissement « Beauregard » anciennement « Résidence Crémel » – Rétrocession de la voirie sise Square du Beau Regard, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux.

**N° 20** – Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 25m<sup>2</sup> situé au 45 Rue de la Bretagne pour la création d'une rampe PMR.

**N° 21** – Finances – Décisions modificatives.

**N° 22** – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 23 – Finances – Etalement de charges sur plusieurs exercices - Assurance « Dommage ouvrages ».

N° 24 – Finances – Relais de la flamme olympique.

N° 25 – Finances – Propriété – Résiliation du bail emphytéotique de la Ferme du Château de Sully appartenant au Département.

N° 26 – Commande Publique – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien des espaces verts.

N° 27 – Commande Publique – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de service d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.

N° 28 – Commande Publique – Avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments du groupement de commande Ville de Bayeux/Bayeux Intercom.

N° 29 – Commande Publique – Avenant n° 2 au marché « Aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre- ville de Bayeux – Lot 1 ».

---

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **❖ N° 01 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

#### **1 – CREATION DE POSTE – POLE PATRIMOINE**

Il est proposé de créer au sein de la filière technique, en catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Un poste relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de responsable adjoint espaces verts

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

### **❖ N° 02 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

#### **1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

## **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Propreté urbaine, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.**
- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil polyvalent au sein du service Action Culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

### **❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Education.**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 3 du conseil municipal du 10 novembre 2021 a validé la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Bayeux pour occuper les fonctions de directeur de l'Education au sein de Bayeux Intercom.

La mise en place en novembre 2021 de la fonction de directeur de l'Education visait à répondre à un besoin d'encadrement et de coordination qui s'était révélé nécessaire dans un certain nombre de domaines. Les premières actions engagées en 2022 se sont poursuivies en 2023 et permettent notamment :

- ✓ D'assurer une pleine coordination des actions de Déclic Numérique et de l'Espace Public Numérique d'Argouges,
- ✓ De poursuivre le développement du centre aquatique Auréo en lien avec le directeur du centre,
- ✓ De développer, en lien avec la direction générale et la direction des ressources humaines, l'instauration d'un projet « Sport Entreprise ». Ce projet s'est traduit par la mise en œuvre à la rentrée 2023 de « l'activité physique au travail » (APS) qui rencontre un vif succès auprès des agents,
- ✓ De renforcer les liens entre les services du Pôle Education, plus particulièrement le service Enseignement, et les différentes directions supports, facilitant non seulement l'instauration d'un dialogue mais aussi la prise d'arbitrages concertés ou la mise en œuvre de compromis permettant aux collectivités d'assurer pleinement leurs missions de service public,

- ✓ De développer des actions fortes à destination de la jeunesse à l'échelle intercommunale comme le « savoir rouler à vélo » ou le « savoir nager en milieu naturel » qui constituent des outils pédagogiques majeurs quant à la sécurité des jeunes,
- ✓ De mettre en place des actions de formation à destination des agents périscolaires dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires,
- ✓ De réaliser un bilan des missions portées par les ATSEM des écoles intercommunales, en les associant notamment à différentes réunions internes, permettant d'identifier des pistes de travail engagées désormais auprès de l'Éducation nationale,
- ✓ De relancer l'étude de l'audit FORS permettant d'établir des projections à l'échelle du mandat, voir au-delà, quant aux tendances et aux évolutions des effectifs de nos écoles intercommunales de sorte à anticiper au mieux les politiques publiques à développer ou à poursuivre.

Ces éléments démontrent la nécessité de maintenir à la fois ce dispositif mais également le cadre expérimenté actuellement positionné sur le poste de Directeur de l'Éducation.

Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif et la convention de mise à disposition individuelle liée pour une durée de 1 an. Pour rappel, cette mise à disposition intervient pour 50% d'un temps plein et fait l'objet d'une refacturation prévue par la convention jointe en annexe.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition du Directeur Sport et Jeunesse de la Ville de Bayeux pour 50 % de son temps sur un poste de Directeur de l'Éducation jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Actualisation du tableau d'attribution des logements de fonction.**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.2124-32 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 9 novembre 2023 ;

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour rappel, certains logements appartenant à la Ville de Bayeux sont concédés aux agents dont elle est l'employeur, sous réserve de sujétions particulières astreignant ces mêmes agents à des missions spécifiques pour lesquelles ceux-ci bénéficient de cet avantage en nature.

Deux régimes juridiques s'appliquent :

- **Le régime de la nécessité absolue**, qui a perduré après la réforme issue du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, mais selon des conditions nouvelles d'application, notamment le fait que la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage est obligatoirement à la charge de l'agent.

- **Le régime des conventions d'occupation précaire avec astreintes** remplaçant les concessions de logement par utilité de service, par un régime plus strict. Ces conventions entraînent le paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative du logement. Les logements considérés comme avantages en nature, ont fait l'objet d'un récapitulatif exhaustif par délibération n°22 du 30 juin 2004, puis ont trouvé compléments nécessaires par délibérations d'une part n°11 du 20 juin 2007 (*Parc sportif Henry Jeanne*) et d'autre part n°16 du 27 juin 2008 (*Ferme de Sully*).

Suite aux changements intervenus, il convient d'actualiser le tableau des logements pour les motifs suivants :

- la nouvelle organisation des cimetières ne nécessite plus la présence permanente d'un gardien pour nécessité absolue de service.

Les 5 logements concédés par nécessité de service sont désormais les suivants :

<b>5 LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>			
<b>Emplois concernés au sein de la collectivité</b>	<b>Adresse</b>		<b>Sujétions et contraintes particulières liées à l'emploi conduisant à l'octroi du logement</b>
	<b>Type de logement</b>	<b>Descriptif des locaux</b>	
			<b>Redevance</b>
<b>1 - Gardien du Camping municipal</b>	<b>Enceinte du camping F3 – pavillon</b>	1 séjour ; 2 chbres ; 1 SDB WC ; 1 entrée ; 1 cuis. ; 1 cave-cellier	<p><u>Redevance</u> : aucune</p> <p>Les charges afférentes au logement (eau, électricité...) restent à la charge du bénéficiaire.</p>
<b>2 - Gardien du chenil et des ateliers municipaux</b>	<b>Pavillon situé rue St-Loup.</b>		<p><u>Chenil</u> : gardiennage des animaux admis au chenil. entretien des niches. Suivi de la continuité de l'ensemble du service</p> <p><u>Ateliers</u> : ouverture, fermeture des accès, rondes de surveillance. tous travaux demandés pour les ateliers (selon le temps disponible, et sous la responsabilité du chef de service).</p> <p><u>Redevance</u> : aucune</p> <p>Les charges afférentes au logement (eau, électricité...) restent à la charge du bénéficiaire</p>
<b>3 - Gardien du Parc d'Ornano</b>	<b>Bd Sadi Carnot, en l'enceinte du parc</b>	F6 - Maison individuelle <b>RDC</b> : divers locaux réservés à l'accueil des chauffeurs <b>1<sup>er</sup> étage</b> : 1 cuis. ; 1 séjour ; 2 Chbres <b>2<sup>ème</sup> étage</b> : 3 pièces	<p>Obligation de disponibilité en saison dépassant le cadre normal du temps de travail dû par l'agent, - Gardiennage du parc d'accueil et des locaux du rez de chaussée affectés au service des chauffeurs,</p> <p><u>Redevance</u> : aucune</p> <p>Les charges afférentes au logement (eau, électricité...) restent à la charge du bénéficiaire</p>
<b>4 - Gardien du Parc Sportif Henri Jeanne</b>	<b>RDC</b> : 1cuisine, 1 séjour, 1 bureau, 1 WC <b>Étage</b> : 2 chbres, 1 SDB, 1 WC <b>Sous-sol</b> : 1cave, une buanderie		<p>Ouverture et fermeture de l'ensemble des locaux du stade Rondes de surveillance le week end Surveillance par visualisation de la caméra vidéo Ouverture et fermeture du salon de réception à l'occasion des</p> <p><u>Redevance</u> : aucune</p> <p>Les charges afférentes au logement (eau, électricité...) restent à la</p>

		évènements et manifestations organisées par la ville et les clubs Alerte des services compétents (pompiers, police, gendarmerie, élu responsables du service) en cas de problème le nécessitant.	charge du bénéficiaire
<b>5 - Gardien - concierge de l'Hôtel de ville</b>	<b>Dans le bâtiment de l'Hôtel de ville</b> Appartement type F4 Entrée, cuisine, 1 SDB-WC, séjour, 3 chambres	Ouverture et fermeture des porches de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel du Doyen 7j/7 (le matin à 7h 30 et le soir à partir de 21h en fonction des réunions) hors congés légaux ; Mise en place du mobilier pour les mariages à l'Hôtel du Doyen en semaine y compris le samedi ainsi que gestion du parking selon la disponibilité et les besoins ; Gestion des clés et des alarmes (pour l'Hôtel du Doyen) Gestion des conteneurs poubelles (Doyen + Etat civil) Vérification de la fermeture du bâtiment de la mairie entre 12h et 13h30 ainsi qu'à 17h en lien avec le Cabinet du Maire ; Astreinte téléphonique : en cas d'alarme intrusion ou incendie dans les bâtiments de la mairie	

Par ailleurs, depuis 1993, la Ville de Bayeux était en charge, par bail emphytéotique, de la gestion foncière de la ferme de Sully, propriété du Département. N'ayant plus l'utilité de ce site, **la ville de Bayeux a souhaité résilier ce bail au 31 décembre 2023**, comme accepté par le département par courrier en date du 28 août 2023.

La résiliation du bail, liant la commune de Bayeux et le Département aboutissant au changement d'utilisation de la ferme de Sully, le bénéfice du logement de fonction pour gardiennage avec astreintes ne peut aucunement être prolongé. Ainsi, il a été mis fin à la convention précédemment concédée au 31 août 2023, afin de finaliser la résiliation du bail avec le département.

Il convient donc **d'actualiser le tableau des logements concédés par convention d'occupation précaire avec astreinte**, comme suit :

<b>1 - LOGEMENT CONCEDE PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE</b>			
<b>Emplois concernés au sein de la collectivité</b>	<b>Adresse</b>		<b>Redevance</b>
	<b>Type de logement</b>	<b>Descriptif des locaux</b>	
	<b>Sujétions et contraintes particulières liées à l'emploi conduisant à l'octroi du logement</b>		
<b>1 - Gardien de l'entrepôt de matériel du service Action Culturelle</b>	2, 4 rue Saint Quentin	Maison de 83 m2 : cuisine, SDB, 3 chambres	Surveillance des abords du site et du site lui-même
			<u>Redevance</u> : 50% de la Valeur Locative Annuelle  Les charges afférentes au logement (eau, électricité...) restent à la charge du bénéficiaire.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'actualiser** le tableau d'attribution des logements de fonctions tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 05 – OBJET : Personnel – Recensement de la population 2024 et revalorisation de la rémunération des vacataires nommés agents recenseurs.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un adjoint au coordonnateur pour le suppléer en cas d'absence et de créer des emplois de vacataires afin de réaliser les opérations de recensement en 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser la rémunération de ces agents recenseurs :

Chaque année, en janvier-février, la ville de Bayeux réalise le recensement de 8% de sa population. Une dotation forfaitaire de 2514€ est attribuée à la collectivité et représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, la participation de l'Etat au budget de la collectivité ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Pour ce faire, la Ville recrute 3 agents recenseurs chargés de recenser plus de 610 logements, de rentrer en contact avec les habitants désignés par le recensement en leur remettant les documents qui leur permettent de répondre à l'enquête du recensement.

Ces agents recenseurs sont rémunérés à la vacation au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- 1,50€ brut par feuille de logement
- 1,60€ brut par bulletin individuel

Or, il est constaté que ces montants sont inchangés depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi, il est demandé de revaloriser la vacation de 0,30€ compte tenu des conditions de travail souvent difficiles pour les agents recenseurs durant cette période de l'année mais aussi de tenir compte de l'inflation.

Il est proposé la rémunération suivante :

- 1,80€ brut par feuille de logement et d'intégrer les logements vacants
- 1,90€ brut par bulletin individuel



La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** la Responsable du service Accueil Population et Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal de l'enquête et de désigner son adjointe pour la suppléer en son absence ;
- **De créer** 3 emplois de vacataires afin d'assurer le recensement de la population début 2024 ;
- **D'approuver** la revalorisation de l'indemnisation des vacataires nommés agents recenseurs et de fixer leur rémunération à :
  - ✓ 1,80 euros brut par feuille de logement et logement vacant,
  - ✓ 1,90 euros brut par bulletin individuel, tel qu'indiqué dans le corps de la délibération,
- **De fixer** une indemnité forfaitaire de 160 euros bruts pour la totalité de la mission ;
- **De valider** que les séances de formation nécessaires se dérouleront les 8 et 15 janvier après-midi et feront l'objet d'une indemnisation de 20 euros brut par séance ;
- **D'autoriser** le Maire à ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Application de la prime pouvoir d'achat relative à la fonction publique territoriale.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €, décret initialement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'État et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

**Dans la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime fait l'objet d'un texte spécifique adopté au journal officiel du 31 octobre 2023 et reprenant les éléments du décret précité : décret n° 2023-1006 « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. »**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 4).

Ce même décret fixe le barème « plafond » applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Inférieure ou égale à 23.700€	800€
Supérieure à 23.700 et inférieure ou égale à 27.300€	700€
Supérieure à 27.300 et inférieure ou égale à 29.160€	600€
Supérieure à 29.160 et inférieure ou égale à 30.840€	500€
Supérieure à 30.840 et inférieure ou égale à 32.280€	400€
Supérieure à 32.280 et inférieure ou égale à 33.600€	350€
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300€

L'article 5 – II – dispose que le montant de la prime est « *réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée* » (ie du 01/07/2022 au 30/06/2023).

Enfin, la prime prévue peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'application de la prime pouvoir d'achat 2023 relative à la fonction publique territoriale au montant maximum du barème proposé ;
- **D'approuver** le versement de la prime selon les modalités présentées dans le corps de la délibération (en une fois en décembre 2023) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Environnement – ZAC LONGCHAMPS 1 : demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles Saint-Jacques.**

Par délibération en date du 27 mai 2021, Bayeux Intercom approuvait la cession de la parcelle ZE n° 172 de 27 967 m<sup>2</sup> sur la ZAC des LONGCHAMPS 1 à Saint-Martin-des-Entrées. au profit de la société CSBT ENVIRONNEMENT pour l'implantation d'une usine de micronisation de coquilles de Coquilles Saint Jacques.

La société a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de coquilles auprès des services de l'Etat (DDPP).

Par courrier en date du 12 septembre 2023 (annexe 1), et conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la Préfecture de Caen sollicite l'avis de la Ville de Bayeux et des communes situées dans un rayon de 5km du site sur cette demande d'autorisation, à soumettre dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit avant le 23 novembre 2023.

Vous trouverez à cet effet :

- la note de présentation non technique du projet jointe en annexe 2 précisant la description du projet, sa localisation, le descriptif de l'activité et des installations et le classement ICPE et IOTA auquel le projet est soumis,

- le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale joint en annexe 3 précisant la synthèse des enjeux, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences en phase travaux puis en phase d'exploitation et les conditions de remise en état du site après exploitation.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames Stéphanie ASTIER et Agnès FURON ainsi que Messieurs Richard BROUZES et Dario PIZZUTO s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** la demande d'autorisation environnementale de la société CSBT ENVIRONNEMENT dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Environnement – Lutte collective contre le frelon asiatique – Augmentation de la participation municipale jusqu'à la fin de l'année.**

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances sur l'apiculture, la biodiversité, la santé et la sécurité publique.

La convention 2022-2026 signée entre la Ville et la FREDON permet à cette dernière de porter des actions de sensibilisation, surveillance et destruction des ruches sur le territoire communal.

Elle permet également à la Ville de Bayeux de bénéficier de la participation du Conseil Départemental du Calvados, à hauteur de 30 % du coût de destruction du nid. Sur le domaine privé des particuliers, lorsque ces derniers sollicitent la commune, la Ville de Bayeux participe financièrement selon les mêmes conditions que le Département, à savoir une participation de 30 % du coût total de destruction du nid, le reliquat (40%) de la somme liée à la destruction du nid restant à la charge du particulier.

Depuis le 30 octobre dernier, l'enveloppe d'aide à la destruction des nids accordées par le Conseil Départemental du Calvados aux collectivités pour l'année 2023 est épuisée, alors que des interventions sont encore nécessaires jusqu'à la fin de l'année.

Afin de ne pas faire peser sur les seuls riverains le coût du désengagement du Conseil Départemental, il est proposé jusqu'à la fin de l'année 2023 uniquement de relever la participation de la Ville de Bayeux à hauteur de 50 % du coût total de destruction du nid, le reliquat (50%) de la somme liée à la destruction du nid restant à la charge du particulier.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie numérique en date du 31 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les participations de la commune et des particuliers selon les conditions énoncées dans le corps de la délibération pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Camping des Bords de l'Aure – Révision des tarifs pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la fixation des tarifs du camping des bords de l'Aure pour l'année 2024. Cette nouvelle tarification prend en compte l'accès au Centre aquatique Auréo et fait suite à une étude comparative avec les établissements identiques du territoire. Pour la prochaine saison, il est proposé d'intégrer une moyenne saison afin de prendre en compte la réalité de la fréquentation du camping.

Les tarifs des emplacements s'établiraient ainsi qu'il suit :

TARIFS EMBLEMES	2024					
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 30 mars au 3 mai inclus et du 28 septembre au 3 novembre inclus		Du 4 mai au 31 mai inclus et du 24 août au 27 septembre inclus		Du 1er juin au 23 août inclus	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement + 2 personnes + électricité*	20,9 €	22,9 €	22,3 €	24,5 €	24,1 €	26,5 €
Forfait ACSI (emplacement + 2 personnes + électricité) * Application suivant planning contractuel signé avec ACSI	19,0 €					
Forfait emplacement + 2 personnes *	16,2 €	17,9 €	17,6 €	19,4 €	19,5 €	21,4 €
Forfait petit emplacement + 1 personnes sans véhicule *	9,7 €	10,7 €	10,4 €	11,4 €	11,1 €	12,2 €
Forfait petit emplacement + 2 personnes sans véhicule *	13,9 €	15,3 €	15,8 €	17,3 €	16,7 €	18,4 €
Par personne et par nuit*	5,4 €	5,9 €	5,4 €	5,9 €	5,4 €	5,9 €
Par enfant de moins de 7 ans *	2,7 €	3,0 €	2,7 €	3,0 €	2,7 €	3,0 €
Par jeune* Point Accueil Jeune - séjours organisés Par groupe de 8 jeunes (inclus : 1 branchement électrique, emplacements tentes, 1 véhicule, 1 animateur)	5,2 €	5,7 €	5,3 €	5,8 €	5,4 €	5,9 €
Véhicule ou emplacement supplémentaire	2,1 €	2,3 €	2,1 €	2,3 €	2,1 €	2,3 €
Branchement électrique 6 ampères	4,6 €	5,1 €	4,6 €	5,1 €	4,6 €	5,1 €
Cyclotentes	24,6 €	27,0 €	29,7 €	32,6 €	38,9 €	42,8 €
Chien	2,0 €	2,2 €	2,0 €	2,2 €	2,0 €	2,2 €

\* Entrée espace aquatique (hors balnéo) comprise  
Réduction 10 % accordée pour un séjour minimum de 5 nuits - Adhérents FFCC et CNAS –  
(réduction non cumulable avec le forfait ACSI)

TARIFS DE LOCATIONS DES MOBILHOMES *	2024					
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 30 mars au 3 mai inclus et du 28 septembre au 3 novembre inclus		Du 4 mai au 31 mai inclus et du 24 août au 27 septembre inclus		Du 1er juin au 23 août inclus	
	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)
Mobilhomes 2/4 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	315,3 €	346,8 €	397,8 €	437,6 €	482,6 €	530,9 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 2/4 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 2/4 personnes					
1 NUIT pour 2/4 personnes	78,8 €	86,7 €	99,2 €	109,1 €		
2 NUITS pour 2/4 personnes	141,9 €	156,1 €	176,2 €	193,8 €		
3 NUITS pour 2/4 personnes	199,4 €	219,3 €	248,5 €	273,4 €		
4 NUITS pour 2/4 personnes	241,1 €	265,2 €	306,0 €	336,6 €		
5 NUITS pour 2/4 personnes	276,3 €	304,0 €	347,7 €	382,5 €		
6 NUITS pour 2/4 personnes	300,9 €	331,0 €	378,3 €	416,2 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au delà de 7 nuits)	45,0 €	49,5 €	56,6 €	62,2 €	68,5 €	75,4 €
Mobilhomes 4/6 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	384,8 €	423,3 €	438,6 €	482,5 €	547,1 €	601,8 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 4/6 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 4/6 personnes					
1 NUIT pour 4/6 personnes	96,0 €	105,6 €	109,4 €	120,4 €		
2 NUITS pour 4/6 personnes	170,6 €	187,7 €	194,7 €	214,2 €		
3 NUITS pour 4/6 personnes	240,2 €	264,2 €	273,5 €	300,9 €		
4 NUITS pour 4/6 personnes	295,8 €	325,4 €	336,6 €	370,3 €		
5 NUITS pour 4/6 personnes	336,6 €	370,3 €	384,8 €	423,3 €		
6 NUITS pour 4/6 personnes	366,3 €	402,9 €	417,3 €	459,0 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 7 nuits)	54,7 €	60,2 €	62,6 €	68,8 €	77,9 €	85,7 €
Mobilhomes 6/8 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	489,6 €	538,6 €	551,7 €	606,9 €	658,4 €	724,2 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 6/8 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 6/8 personnes					
1 NUIT pour 6/8 personnes	122,4 €	134,6 €	137,7 €	151,5 €		
2 NUITS pour 6/8 personnes	217,0 €	238,6 €	242,9 €	267,2 €		
3 NUITS pour 6/8 personnes	306,0 €	336,6 €	344,9 €	379,4 €		
4 NUITS pour 6/8 personnes	375,5 €	413,1 €	423,3 €	465,6 €		
5 NUITS pour 6/8 personnes	429,3 €	472,3 €	478,5 €	526,3 €		
6 NUITS pour 6/8 personnes	466,1 €	512,8 €	523,9 €	576,3 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 7 nuits)	69,5 €	76,5 €	78,7 €	86,6 €	94,0 €	103,4 €
Acompte à la réservation						
En cas de séjour annulé 30 jours maximum avant la location, restitution de l'acompte défalqué de 15 € de frais de dossier.						
Caution à l'arrivée : 300 €						
Caution restituée en fin de séjour sous déduction du montant des détériorations et/ou manquants et, le cas échéant, des frais de ménage -50 €-.						
* entrées espace aquatique du centre Auréo comprises						

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de définir la tarification pour le forfait demi-journée de traiteurs ambulants au camping des bords de l'Aure pour la période 2024.

Il est proposé de fixer ce forfait intégrant l'emplacement pour un véhicule ainsi que le branchement électrique à 7€ Hors Taxes pour le passage des commerçants ambulants. Le relevé des passages sera effectué par le régisseur du camping. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la révision des tarifs pour l'année 2024, conformément au corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 10 – OBJET : Musée – Adoption de l'avenant à la convention de partenariat entre PIXI et la Ville de Bayeux (2021) dans le cadre de l'exposition TaPIXie de Bayeux.**

Dans le cadre de la préparation de l'exposition *TaPIXie de Bayeux* programmée au Musée de la Tapisserie de Bayeux pour le mois de mai 2024, la société PIXI a proposé un avenant à la convention signée avec la Ville de Bayeux en 2021 (Délibération n°14 du 10/03/2021).

Dans le respect de la convention initiale, aucune contrepartie financière n'est considérée dans le cadre de cet avenant de la part de la ville de Bayeux. Ce document a pour principal objet d'arrêter les éléments documentaires et matériels qui seront mis à disposition par PIXI et ceux dont la Ville de Bayeux passera spécifiquement commande en vue de l'exposition, ainsi que défini dans le synopsis du projet. Il ouvre également la possibilité pour PIXI de concevoir des produits dérivés de l'exposition qui pourront être mis en vente à la boutique du Musée de la Tapisserie.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 octobre 2023 et émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat entre PIXI et la Ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

**❖ N° 11 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Dénomination de la « M.V.A. » (Maison de la Vie Associative étant le titre de travail).**

Depuis un an, plusieurs réunions, concertations et consultations élargies se sont déroulées afin de trouver un nom à ce futur équipement destiné à la vie associative et citoyenne.

Pour cela, il fallait prendre en compte sa fonction future et un certain nombre d'autres critères :

- Prise en compte de l'histoire du bâtiment
- Prise en compte des activités prévues dans ce bâtiment : Mutualiser les différentes activités des associations
- Accentuer les rendez-vous citoyens (échanges, rencontres)
- Ne pas utiliser de vocabulaire trop familier
- Ne pas utiliser de noms de personnes
- Ne pas utiliser d'acronymes
- Que l'on puisse le nommer à l'instar d'autres équipements (Les 7 Lieux, la Comète, La HÔG, Le Radar).

(cf annexe jointe)

De ces réflexions est né le nom suivant : **Le Collegium**

Ce nom est déjà inscrit sur le bâtiment lui-même. L'argumentaire justifiant ce choix est joint en annexe de la délibération avec les photographies.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la dénomination de cet équipement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Action Culturelle – Programmation culturelle – Salle des Fêtes et de Réunions – Révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Il est proposé de revoir les tarifs de locations des salles des fêtes, des banquets, de réunions et de spectacles gérées par le service Action Culturelle. Les propositions de tarifs reprennent les chiffres actuellement en vigueur pour chaque salle, en tenant compte d'une augmentation de 2% arrondi.

Les tarifs de location de vidéoprojecteur et le montant des cautions restent inchangés. Les grilles sont jointes en annexes.

*Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la manifestation.*

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs figurant dans les annexes, conformément au corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Révision du tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette/restauration lors d'une soirée organisée par la Ville de Bayeux.**

Il est proposé de revoir le tarif des emplacements attribués pour tenir une buvette lors de soirées organisées par la Ville de Bayeux. La proposition reprend le tarif en vigueur depuis 2020, en tenant compte d'une augmentation de 5 % arrondie. Ce tarif serait applicable à compter de 2024.

Tarif en vigueur : 104 euros	<b>Tarif proposé : 110 euros</b>
------------------------------	----------------------------------

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le tarif des emplacements pour les buvettes selon le tableau ci-dessus à compter de l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Commerce / Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour 2024 (commerces de détail alimentaire).**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L 3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Si le classement de Bayeux en Zone Touristique, par arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2017, ne soumet plus les commerces de détail non alimentaire à ce système dérogatoire, il reste obligatoire pour les commerces de détail alimentaire (petits commerces spécialisés : épiciers, fruitiers, cavistes... ; supérettes ; magasin d'alimentation générale ; hyper et supermarchés à prédominance alimentaire) qui souhaitent occuper leur personnel au-delà de treize heures le dimanche, étant entendu que ces établissements bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à treize heures (articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail).

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article sus-visé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal. L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus durant lesquels les commerces de détail alimentaire pourront ouvrir au-delà de treize heures en 2024 sont les suivants :

14 Janvier 2024	18 – 25 Août 2024
30 Juin 2024	8 – 15 – 22 – 29 Décembre 2024
07 – 14 – 21 – 28 Juillet 2024	

La Commission « Commerce et Emploi » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable sur la liste des dimanches de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire proposée pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 15 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Etudes préliminaires avec montants définitifs pour l'effacement coordonné des réseaux aériens situés « Entrée de ville par Saint-Lô » et du Chemin de la Croix Thoy.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers établis par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, des 2 opérations citées en objet :

<b>Projet d'effacement des réseaux :</b>	<b>L'entrée de Saint Lô</b>	<b>Chemin de la Croix Thoy</b>
Dossier référencé :	22AME0060	20AME0005
Réseaux concernés :	d'électricité et de communication	d'électricité, d'éclairage public et de communication
Etude préliminaire approuvée en Conseil Municipal en date du :	28 septembre 2022	29 septembre 2021
Le coût total de cette opération en TTC :	34 409,11 €	104 993,48 €
Participation communale : selon les fiches financières jointes (déduction faite des participations mobilisées par la SDEC ENERGIE)	14 447,87 €	64 550,63 €
Le taux d'aide sur ces réseaux :	- distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus	- distribution électrique est de 20 %, et 60 % pour la résorption des fils nus,



	- et 20 % sur le réseau télécommunication	- sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) - et 20 % sur le réseau de télécommunication
Date prévisionnelle des travaux :	1 <sup>er</sup> semestre 2024	1 <sup>er</sup> semestre 2024

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De confirmer** que ce projet est conforme à l'objet de leur demande ;
- **De prendre acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours (*uniquement pour les parties électricité et éclairage public*),  
(*Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés*  
*Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*), ;
- **De s'engager** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- **De prendre note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- **De s'engager** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût pour chacune des 2 opérations est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 860,23 € pour l'opération de l'entrée Saint Lô et la somme de 2 624,84 € pour l'opération Chemin Croix Thoy ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire - Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) – Parkings des places Saint-Patrice, aux Pommes et Michel d'Ornano.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifiée au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2023,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 4 bornes de recharge normales et rapides pour les véhicules électriques sur son territoire, installées sur les sites suivants :

Lieu d'implantation des 4 bornes sur de la voirie communale	Estimation du coût total de cette opération TTC	Estimation du coût de fonctionnement annuel
Parking d'Ornano : - Pose d'une borne de 150 kva - Pose d'une borne de 25 kva DC	98 040,00 €	3 800 €
Parking Place Saint-Patrice : - Pose d'une borne de 22 kva		
Parking Place aux Pommes : - Pose d'une borne de 25 kva DC		

Le coût de l'opération ainsi que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées (pas de suivi pour la Commune de Bayeux),

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée ;
- **De mettre** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation des quatre bornes situées sur le parking de la Place aux Pommes, le parking Michel d'Ornano et le parking de la Place Saint-Patrice sur le territoire de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le futur Acte d'Engagement.

#### **OBSERVATIONS :**

- Madame Stéphanie ASTIER est opposée à ce que des bornes soient installées « Place aux Pommes » car cela remet en cause les possibilités de piétonniser la place. Elle émet le souhait qu'il faudrait que les bornes soient déplacées.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'un réaménagement pourrait être envisagé à terme mais ce parking génère beaucoup de recettes qui seraient perdues en cas de piétonisation totale de la place.

❖ **N° 17 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle BC 125 sise Chemin du Bois de Boulogne en bordure du cimetière des reporters de guerre à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à la demande de la Ville de Bayeux, ENEDIS sollicite la régularisation d'une

convention de servitude sur la parcelle cadastrée BC 125 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Chemin du Bois de Boulogne en bordure du cimetière des reporters de guerre à Bayeux.

Les travaux concernent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 17 mètres ainsi qu'un coffret réseau (n°R1) et un coffret de branchement (n°B1).

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 18 – OBJET : Voirie – Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Bayeux et la maison JOHANES BOUBEE pour les travaux relatifs à la réhabilitation du trottoir 2 rue de Tilly à Bayeux.**

La Maison Johanès Boubée exploite une usine d'embouteillage zone de la Résistance à Bayeux.

Celle-ci, propriétaire du foncier sur le site de Bayeux, a fait savoir à la ville de Bayeux qu'elle proposait de financer à hauteur de 50% la réalisation de travaux de réhabilitation du trottoir sise 2 Rue de Tilly à Bayeux.

En effet, ce trottoir présente des dégradations importantes dû notamment aux poids lourds desservant la Maison Johanès Boubée.

Cet aménagement, portant sur le domaine privé de la Maison Johanès Boubée et celui de la Ville de Bayeux, implique la conclusion d'une convention organisant une maître d'ouvrage unique afin de mener au mieux cette opération.

La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour objet de désigner la Ville de Bayeux en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et de déterminer les responsabilités, modalités de collaboration et obligations respectives des parties dans le cadre des travaux suivants :

- La réhabilitation du trottoir route de Tilly.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 19 – OBJET : Urbanisme – Lotissement « Beauregard » anciennement « Résidence Crémel » – Rétrocession de la voirie sise Square du Beau Regard, des réseaux et des espaces verts et classement dans le domaine public de la Ville de Bayeux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> février 1980, le conseil municipal avait approuvé par délibération la reprise dans le domaine public de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et réseaux divers du lotissement « Beauregard », anciennement « Résidence Crémel » sise Square du

Beau Regard, réalisé par le lotisseur M. et Mme GIBERT Georges et Denise (arrêté préfectoral du 9 décembre 1968 autorisant la création du lotissement).

Depuis, la gestion de la voirie et des réseaux sont effectuées par la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom selon leurs compétences respectives. Néanmoins, il a été constaté par les héritiers de M. et Mme GIBERT que l'acte de rétrocession n'a jamais été régularisé.

A la suite d'échange entre la collectivité et le notaire représentant les héritiers de M. et Mme GIBERT sur l'opportunité de régulariser la situation, les héritiers acceptent de rétrocéder, à titre gratuit, la parcelle AT 251, d'une surface de 14a 50ca, correspondant à la voirie au profit de la Ville de Bayeux. L'ensemble des frais d'acte notariés restant à la charge des héritiers.

La commune de Bayeux intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, la parcelle correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Il est précisé suivant le chapitre 5 « Assainissement – Canalisations » et l'article 13 du Règlement de Lotissement en date du 26 septembre 1969, enregistré à la publicité foncière le 5 décembre 1969 sous le n°11 volume 1400, mentionne que :

"Les acquéreurs seront tenus de souffrir, sur leur lot, l'existence des canalisations enterrées ou lignes électriques d'intérêt collectif au lotissement, suivant le tracé projeté au projet V.R.D même si ce tracé se trouvait modifié en cours de travaux."

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

En outre, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de classer la parcelle AT 251 à usage de voirie dans le domaine publique communale.

De plus, il est nécessaire de rappeler les points suivants :

- La valeur du bien étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.
- Cette rétrocession est sous réserve de l'avis favorable des services techniques de Bayeux Intercom sur l'état des ouvrages et du conseil communautaire approuvant leurs reprises par délibération.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AT 251 d'une surface de 1 450 m<sup>2</sup> correspondant à la voirie du lotissement « Beaugard » située à Bayeux aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'approuver** le classement dans le domaine public communal de ladite parcelle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER notaire à Bayeux.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Désaffectation, déclassement et cession d'une bande foncière d'environ 25 m<sup>2</sup> situé au 45 Rue de la Bretagne pour la création d'une rampe PMR.**

Monsieur le Maire informe que la Ville de Bayeux a été sollicitée par l'Office Notarial de Maîtres David BLOCHES, Benoît DARRAS et Vincent POTTIER, notaires associés, situé au 45 Rue de la Bretagne à Bayeux, pour acquérir une portion du trottoir devant l'entrée de leur étude.

Cette acquisition a pour projet de réaliser une extension de l'entrée de l'Office Notarial, avec l'aménagement d'une rampe d'accès répondant aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite). Actuellement, l'entrée de l'étude est constituée de trois marches, une plaque métallique amovible

manuellement fait office de rampe pour accueillir les personnes à mobilités réduites. Cette situation est peu confortable aussi bien pour la clientèle que pour les salariés et employeurs de l'étude.

L'emprise nécessaire, à prendre au dépend du domaine public non cadastré, est d'environ 25m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant un document d'arpentage à réaliser). Plan de localisation en annexe.

Après étude par les services de la Ville sur la situation des lieux, la largeur du trottoir et des réseaux existants, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette emprise.

Le service du Domaine a rendu son avis le 13 octobre 2023 en déterminant la valeur de ce bien à 45 €/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été trouvé entre les deux parties sur la base du montant de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur correspondant à l'estimation de France Domaine. Etant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, cette acquisition est sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et l'acquéreur aura la faculté de substitution.

### **Désaffectation et déclassement :**

L'emprise foncière étant comprise dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise d'environ 25 m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint (sous réserve du document d'arpentage définitif) et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Selon l'article L.2141-2 du même code, et par dérogation à l'article précité, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

De plus, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** la désaffectation de l'emprise d'environ 25 m<sup>2</sup> (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) du trottoir sis 45 Rue de la Bretagne à compter du début des travaux d'aménagement par l'acquéreur au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public ;
- **D'approuver** la cession de l'emprise foncière d'environ 25 m<sup>2</sup> (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) du trottoir sis 45 Rue de la Bretagne au profit de l'Office Notarial de Maîtres David BLOCHES, Benoît DARRAS et Vincent POTTIER, notaires associés ou de leurs substitués au prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître Caroline THOUROUDE, notaire à Bayeux.

❖ **N° 21 – OBJET : Finances – Décisions modificatives**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	MUSEES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	415 690,00	141 470,00	Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	Investissement	0,00	0,00
	<b>415 690,00</b>	<b>141 470,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

  

CAMPING	DEPENSES	RECETTES	SALLES DES FETES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00	Fonctionnement	2 000,00	2 000,00
Investissement	0,00	0,00	Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>

  

PETIT TRAIN TOURISTIQUE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Les ajustements de crédits concernent :**

**Budget PRINCIPAL – DM n°2 :**

➔ **Fonctionnement:**

➔ **En dépenses / Recettes :**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- La reprise du marché de Noël à la place de Bayeux Shopping : + 16 640 € de dépenses mais + 18 620 € de recettes.
- 63 500 € de dépenses supplémentaires pour le Prix Bayeux en grande partie équilibrées par des recettes (57 000€)
- 3 000 € de dépenses pour mise en fourrière de véhicules équilibrée par une recette équivalente.
- 220 000 € d'augmentation pour les charges de personnel (chapitre 012)
- 9 700 supplémentaires pour l'entretien de bâtiments publics
- 7 200 € de frais d'études pour le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) compensée par une subvention du Fond National d'Aide au Développement du Territoire.
- 40 000€ d'ajout pour des dépenses courantes de plusieurs services.
- 50 000 € de subvention supplémentaire pour le CCAS
- 50 000 € d'excédent reversé par le Camping.
- Les écritures de travaux en régie concernant :
  - Fabrication d'un chalet de Noël : 4 000 €
  - Travaux d'électricité au Blockhaus : 1 650 €

Equilibre : La différence est reprise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement (274 220€)

Détail par chapitre

DEPENSES			RECETTES		
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>148 660,00</b>	70	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE</b>	<b>21 620,00</b>
	6042 Achats de prestations de services (autres que ten	3 000,00		70323 Redevance d'occupation du domaine public	18 620,00
	60632 Fournitures de petit équipement	24 120,00		70388 Autres redevances et recettes diverses	3 000,00
	61358 Autres	9 240,00	74	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>64 200,00</b>
	615221 Bâtiments publics	9 700,00		747888 Autres	64 200,00
	617 Etudes et recherches	7 200,00	75	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>50 000,00</b>
	6232 Fêtes et cérémonies	27 500,00		75821 Excédent des budgets annexes à caractère ad	50 000,00
	6233 Foires et expositions	30 500,00	042	<b>OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 650,00</b>
	6324 Réceptions	21 000,00		722 Immobilisations corporelles	5 650,00
	6245 Transports de personnes extérieurs à la collectivité	12 000,00			
	6282 Frais de gardiennage	4 400,00			
012	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>221 530,00</b>			
	64111 Rémunération principale	220 000,00			
	6478 Autres charges sociales diverses	1 530,00			
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>45 500,00</b>			
	65748 Autres personnes de droits privés	-4 500,00			
	657632 CCAS	50 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>415 690,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>141 470,00</b>

**Investissement:**

**En dépenses:**

- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire
- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **5 650 €**

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>-1 480,00</b>			
	2031 Frais d'études	-3 980,00			
	2051 Concessions et droits similaires	2 500,00			
21	<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>	<b>-3 150,00</b>			
	21318 Autres bâtiments publics	-8 000,00			
	2138 Autres Constructions	-4 000,00			
	21352 Bâtiments privés	-1 650,00			
	2151 Réseaux de voirie	14 000,00			
	2152 Installations de voirie	-1 250,00			
	21828 Autres matériels de transport	250,00			
	21838 Autre matériel informatique	-2 500,00			
23	<b>IMMOBILIMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-1 020,00</b>			
	2313 Constructions	-1 020,00			
040	<b>OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>5 650,00</b>			
	21352 Bâtiments privés	1 650,00			
	2138 Autres Constructions	4 000,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

**Budget MUSEES – DM n°2:**

**Fonctionnement:**

**En dépenses:**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- 7 100€ pour les frais pédagogiques d'un BTS tourisme
- 250€ pour les admissions en non-valeur et créances éteintes

Equilibré par la diminution des dépenses de 7350€ au compte 6288.

*Détail par chapitre*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-250,00	
	6184 Versements à des organismes de formation	7 100,00	
	6288 Autres	-7 350,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	
	6541 Créances admises en non-valeur	250,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	
			TOTAL RECETTES
			0,00

➤ Investissement :

➤ En dépenses :

Compléments de crédits nécessaires de 26 000€ pour la réparation des chaudières équilibré par la diminution des constructions (compte 2313).

*Détail par chapitre*

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 000,00	
	21735 Installations générales, agencements, aménagement	26 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-26 000,00	
	2313 Constructions	-26 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	
			TOTAL RECETTES
			0,00

**Budget CAMPING – DM n°2 :**

➤ Fonctionnement:

➤ En dépenses:

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les écritures de reversement de l'excédent du Camping vers le budget principal.

*Détail par chapitre*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-50 000,00	
	6288 Autres	-50 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00	
	65822 Reversement de l'excédent au budget principal	50 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	
			TOTAL RECETTES
			0,00

**Budget SALLES DES FÊTES – DM n°1:**

➤ Fonctionnement:

➤ En dépenses:

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les écritures de travaux en régie concernant la réfection de l'éclairage de la Salle Saint-Laurent : 2 000€

*Détail par chapitre*

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 701,00	
	60632 Fournitures de petit équipement	1 701,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	299,00	
	6478 Autres charges sociales diverses	299,00	
TOTAL DEPENSES		2 000,00	
			TOTAL RECETTES
			2 000,00



## ➔ Investissement:

### ➔ En dépenses:

- Les travaux en régie, vu précédemment pour un montant de **2 000 €**

#### Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	-2 000,00	
	21351 Bâtiments publics	-2 000,00	
040	OP ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	
	21351 Bâtiments publics	2 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES 0,00

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 22 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances communales des exercices 2023 et antérieurs figurent ci-dessous.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la ville de BAYEUX les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	1 522.46 €
- Budget Musées :	729.50 €
- Budget Camping :	0 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

#### EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	3.49 €
- Budget Musées :	500.00 €
- Budget Camping :	250.00 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Finances – Etalement de charges sur plusieurs exercices – Assurance « Dommage ouvrages ».**

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de construction de la Maison de Vie des Associations (MVA).

Conformément à la nomenclature comptable M57, cette dépense constitue une charge de fonctionnement et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction.

Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices.

Dans le cadre de l'opérations relative à la construction de la MVA, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 10 ans, des frais d'assurance dommage ouvrage, liées au lancement de cette opération.

L'écriture comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4818 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 68128 « dotation aux amortissements des charges exceptionnelles différées » dans la limite de 10 ans.

Les frais représentent, en effet, une charge financière, en section de fonctionnement, de 36.997,79 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordres seront prévus dans la prochaine décision modificative et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** l'étalement des charges d'assurance dommages ouvrages pour l'opération de construction de la MVA sur 10 ans ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ❖ N° 24 – OBJET : Finances – Relais de la Flamme Olympique.

Le relais de la flamme est un événement des Jeux de Paris 2024 qui vise à apporter la flamme, symbole des Jeux, au plus proche des Français, à son arrivée de Grèce jusqu'à la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024, puis en amont des Jeux Paralympiques. Cette grande épopée de la flamme à travers tout le pays lance la célébration des Jeux dans les territoires, pour mettre en valeur le sport et ses valeurs et ainsi partager l'énergie des Jeux avec le plus grand nombre. Pour une collectivité, l'accueil du relais de la flamme est le catalyseur d'initiatives locales pour faire participer les acteurs du territoire et les habitants à la grande fête des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Département du Calvados s'est engagé dans l'accueil du relais de la flamme olympique auprès de Paris 2024 le 5 décembre 2022, à travers la signature d'une convention de partenariat, le versement d'une participation de 180 000 euros et la prise en charge de la coordination du projet à l'échelle départementale.

Il a souhaité conditionner son engagement au respect de plusieurs points : la concertation dans la définition du parcours, la prise en compte de contraintes calendaires particulières en 2024 (année de célébrations internationales de l'anniversaire du Débarquement), un passage par les plages du Débarquement, et enfin, le co-financement des collectivités locales calvadosiennes accueillant le passage de la Flamme.

A travers l'accueil de la flamme sur son territoire le Département vise à diffuser l'esprit des Jeux sur son passage et marque le début des célébrations. Il offre aussi au Calvados une exposition unique et entend mobiliser le plus grand nombre pour vivre, célébrer et partager la ferveur des Jeux.

### **Le relais de la flamme olympique passera le 30 mai 2024 dans la commune de Bayeux.**

#### 1- Contribution Financière

La commune de Bayeux s'engage à contribuer financièrement au projet par le versement d'une subvention de **15.000 euros** pour le passage de la flamme sur son territoire.

Cette contribution financière a vocation à participer au financement des opérations déployées sur le territoire de la commune telles que les frais liés à l'organisation, la mobilité de la flamme, la communication autour du relais, la valorisation des territoires, et l'ensemble des porteurs de la flamme.

La subvention sera versée en intégralité au Département après signature de la convention, et au plus tard 1 mois avant le passage du relais sur le territoire traversé, soit le 30 avril 2024.

#### 2- Respect du cahier des charges villes traversées de Paris 2024

##### AIDE A L'ACCUEIL DES PORTEURS DE LA FLAMME :

- Mise à disposition d'un espace pour l'accueil des porteurs de la flamme
- Mise à disposition de matériel (tables, chaises, électricité, etc.)
- Mise à disposition d'un agent de sécurité ou d'un service gardiennage
- Présence de personnel technique et/ou de bénévoles pour aider à la réception des porteurs de la flamme
- Fourniture d'une collation pour les porteurs de la flamme
- Définition d'un référent opérationnel

##### PARCOURS ET SECURISATION :

- Interdictions de stationnement actifs dès la veille au soir, le long du parcours du relais, et en particulier sur le départ et l'arrivée du parcours en ville
- Début de convoi : Facilité d'accès pour l'ensemble du convoi
  - o Arrêtés de stationnement actifs dès la veille au soir
  - o Mise à disposition de toilettes à proximité
- Participation au jalonnement et à la protection du parcours selon avis préfectoraux : installation de barrières aux carrefours, mobilisation d'agents communaux, etc.
- Mise en place de DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours) au(x) point(s) où le public sera attendu, selon avis préfectoraux
- Emission d'arrêtés de stationnement et d'autorisation de passage du relais

- Instruction de dossiers pour les manifestations ad-hoc qui seront organisées sur le territoire communal.

#### ACCUEIL ET GESTION DU PUBLIC

- Gestion du trafic et flux de spectateurs
- Remise en état / nettoyage et gestion des déchets
- Prévision de points d'eau en cas d'éventuelles fortes chaleurs et d'une forte affluence

#### ENGAGEMENT DES ACTEURS : ETRE LABELLISÉS "TERRE DE JEUX 2024"

- Labellisation et activation du Label Terre de Jeux 2024 –

#### ACTIVER DES PROGRAMMES CULTURELS, SPORTIFS, ET EDUCATIFS AUTOUR DU RELAIS

Une convention Financière définissant tous les engagements de la ville de Bayeux et du Département du Calvados est annexée à cette délibération et sera régularisée.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement de la subvention à hauteur de 15.000,00 € ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### ❖ N° 25 – OBJET : Finances – Propriété – Résiliation du bail emphytéotique de la Ferme du Château de Sully appartenant au Département.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département a mis à la disposition de la Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1993, via un bail emphytéotique signé pour 20 ans, un ensemble immobilier situé à Sully, comprenant une ancienne exploitation agricole et des herbages pour une surface totale de 45ha 99a 91ca.

Par la suite le 19 avril 2002, un avenant au bail a été signé afin de réduire la surface à 34ha 08a 43ca.

En 2013, un renouvellement du bail emphytéotique pour 20 ans a été acté, avec une surface de 6ha 76a 10ca.

Monsieur le Maire informe que la Ville a proposé au Département du Calvados de résilier, par anticipation, le bail emphytéotique à compter du 31 décembre 2023 au vu du faible intérêt pour la Ville de continuer à occuper ce site et du coût d'entretien important.

La commission permanente du Département du Calvados, par délibération du 16 octobre 2023, a répondu favorablement à cette demande.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la résiliation du bail emphytéotique selon les conditions énumérées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande quel était le loyer versé.

- Monsieur Patrick GOMONT répond que ce dernier était à titre gratuit mais que les travaux et l'entretien des espaces étaient aux frais de la Ville de Bayeux.

❖ **N° 26 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de services d'entretien des espaces verts.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux concernant des prestations d'entretien des espaces verts, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le nouveau marché sera passé sous la forme d'un marché simple ou d'accord-cadre mono-attributaire avec montants maximums. Sa durée ne pourra excéder quatre ans.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de Communes et la Ville ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 27 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de services d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le besoin commun de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux concernant des prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid, il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Ces prestations feront l'objet d'un marché simple, ou d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée maximum de 4 ans.

L'estimation du besoin est supérieure aux seuils européens de la commande publique, aussi il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commande pour ce marché, auquel participeront la Communauté de Communes et la Ville ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution du marché visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 28 – OBJET : Commande publique – Avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments du groupement de commande Ville de Bayeux/Bayeux Intercom.**

VU l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2194-4 et R. 2194-7 à R. 2194-9 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la délibération n° 25 en date du Conseil municipal du 28 septembre 2022 attribuant le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom à DALKIA Société Anonyme pour un montant de 932 876, 75 € HT, sur une durée de 14 mois (du 01/11/2022 au 31/12/2023) ;

CONSIDERANT que le marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- P1 : Fourniture de combustible gaz.
- P2 : Conduite, surveillance, petit entretien pour assurer le chauffage des locaux, la ventilation, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire :
  - P2 a : Prestations de gestion du contrat de gaz.
  - P2 b : Prestations de conduite, surveillance et entretien des installations.

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 30/04/2024, portant ainsi sa durée totale à 18 mois. La prolongation du marché ne concerne que les prestations du P2b. Elle entraîne une plus-value de 21 195, 40 € HT, soit + 2, 27 % du montant du marché initial. Il s'agit d'une modification de faible montant au sens des articles R. 2194-8 et R. 2194-9 du CCP. Il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de délais.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 prolongeant le marché au 30/04/24 et provoquant une plus-value de 2, 27% ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande si des baisses du coût de l'énergie sont attendues en 2024.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond qu'aucune baisse n'est attendue en 2024 mais que la hausse sera compensée par un reversement du SDEC sur le précédent contrat.

❖ **N° 29 – OBJET : Commande publique – Avenant n° 2 au marché « Aménagement de 8 ouvrages hydrauliques sur l'Aure dans le centre- ville de Bayeux – Lot 1 ».**

Par marché de travaux alloti attribué le 30 mars 2023, la Ville de Bayeux a confié l'aménagement de 8 ouvrages Hydrauliques sur l'Aure au groupement d'entreprises Vinci Construction Maritime et Fluvial/SAS CMI/ACTEMIUM (Lot 1) et à la société COLAS (Lot 2).

Le lot 1 a pour objet 4 ouvrages sur l'Aure, à savoir, le « Moulin Coisel (OH7) - Rampe aval hôpital (OH6) – bief et vannage des Tanneurs (OH5) – Moulin Crocqueviel (OH4) pour un montant de 1 376 791 euros HT.

Lors de sa séance en date du 4 octobre 2023, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 d'un montant de 30 585 € HT (achat de barrières bois et de fixations barrières) portant ainsi le montant du marché à 1 417 376 € HT.

Il convient à présent de conclure un avenant n°2. Dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux non prévus au marché initial sont nécessaires, ils provoquent une plus-value de 75 432, 73 € HT, soit une augmentation de + 5, 44 % du montant du marché initial. Suite à l'avenant n°2, le nouveau montant du marché est porté à 1 492 808, 73 € HT. Il convient de distinguer les travaux qui relèvent des circonstances imprévues des travaux qui relèvent des modifications non substantielles au sens du Code la Commande Publique.

D'une part, la réalisation des travaux des ouvrages hydrauliques (OH) de l'Aure nécessite l'abaissement du cours d'eau afin de pouvoir réaliser les travaux sur un chantier sec. Le niveau bas de la rivière a ainsi révélé l'état de péril imminent d'un mur sans fondation situé dans l'OH n°6. Pour la bonne exécution du chantier, il convient de sécuriser le mur et de procéder aux réparations de ses fondations. Ces travaux, réalisés sur le fondement des articles R. 2194-3 à R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, relatifs aux circonstances imprévues, provoquent une plus-value de 49 865 € HT, soit +3,59% par rapport au montant initial du marché.

D'autre part, des choix d'exploitation et choix techniques opérés lors de l'exécution du chantier provoquent des modifications non substantielles sur le fondement des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la commande publique. Elles provoquent une plus-value de 25 567, 73 € HT, soit +1,84% par rapport au montant initial du marché.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 présenté dans le corps de la délibération relatif au lot 1 du marché de travaux pour l'aménagement de 4 ouvrages hydrauliques sur l'Aure ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2023

Le Maire



Patrick GOMONT

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Valette'.

Agnès VALETTE

Le secrétaire auxiliaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erwan Gouédard'.

Erwan GOUÉDARD